



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GENERALE

CERD/C/SR.1151
2 juillet 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1151ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 12 mars 1996, à 15 heures

Président : M. BANTON

SOMMAIRE

Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les Etats parties conformément à l'article 9 de la Convention (suite)

Projet de conclusions du Comité concernant les onzième et douzième rapports périodiques de la Finlande (suite)

Déclaration du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme

Déclaration du Haut Commissaire aux droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-15597 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS, OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Projet de conclusions* concernant les onzième et douzième rapports périodiques de la Finlande (suite)

Paragraphe 11

1. Le PRESIDENT, tenant compte d'une observation faite par M. WOLFRUM au sujet de l'utilisation de l'expression "land ownership" (propriété de terres) pense qu'elle peut être remplacée par les mots "land rights" (droits fonciers).
2. M. WOLFRUM, commentant un point soulevé par M. DIACONU, dit que l'expression "property rights" (droits de propriété) est trop faible et ne s'applique pas aux Samis qui ne travaillent pas nécessairement à terre, par exemple aux pêcheurs.
3. Le PRESIDENT propose de modifier le texte pour qu'il se lise comme suit : "... threatening the way of life of Saamis" (mettre en péril le mode de vie des Samis).

Paragraphe 12

4. Le PRESIDENT rappelle que le peuple sami s'est élevé contre les larges critères d'éligibilité pour se présenter au Parlement fixés par la Finlande, qui s'étendraient à des personnes qui ne font plus partie de la communauté sami. Il s'agit là d'une question plus importante que celle de savoir si les Samis peuvent prendre part aux délibérations du Parlement dans leur propre langue.
5. M. WOLFRUM fait observer qu'il existe trois langues samis différentes en Finlande et que, comme les membres d'un groupe linguistique sami ne peuvent comprendre la langue utilisée par les autres groupes, leur langue commune est le finnois. Le libellé du paragraphe est suffisamment vague pour se rapporter aux trois langues samis.
6. Le PRESIDENT suggère que les mots "in their own language" (de leur propre langue) soient remplacés par les mots "in their mother tongue" (de leur langue maternelle). Ce paragraphe sera de nouveau examiné lorsque le rapporteur de pays pourra assister à la séance.

* Document distribué en séance, en anglais seulement.

Paragraphe 13

7. Le PRESIDENT précise que le Comité a utilisé l'expression "Romany minority" (minorité rom) parce qu'elle est acceptable en Finlande. Cependant le texte devrait être modifié pour se lire comme suit : "The difficulties which the Romany minority continue to experience in exercising their rights are a matter of concern. The high rate at which Romany children drop out from school is also cause for concern." (Le fait que la minorité rom continue d'avoir du mal à exercer ses droits est constaté avec préoccupation. Le taux élevé d'abandon scolaire parmi les enfants roms est une autre source d'inquiétude.)

Paragraphe 15

8. D'après M. SHERIFIS les mots "active distribution" (diffusion active) devraient être remplacés par "wide distribution" (large diffusion).

9. M. van BOVEN remarque que le suédois est aussi une langue officielle en Finlande. En conséquence, les mots "in Finnish" (en finnois) devraient être remplacés par les mots "in Finland" (en Finlande) dans la première phrase et les mots "in the Finnish language" (en finnois) supprimés dans la seconde.

Paragraphe 16

10. M. VALENCIA RODRIGUEZ dit que la référence à l'esprit de la Convention est superflue.

11. Le PRESIDENT propose de remanier la dernière phrase comme suit : "Concern is likewise expressed over the criteria employed in granting residence permits to foreigners." (Des préoccupations sont, d'autre part, exprimées au sujet des critères régissant l'octroi de permis de résidence aux étrangers.)

Paragraphe 17

12. M. SHERIFIS s'élève contre la mention de Somalis. Le paragraphe devrait se terminer par les mots "labour market" (marché du travail).

Paragraphe 18

13. Le PRESIDENT suggère de remplacer les mots "incarceration authorities" (autorités des établissements pénitentiaires) par "prison officers" (personnel pénitentiaire). Le texte devrait également souligner les "préoccupations exprimées à propos de la formation des responsables de l'application des lois à la protection des droits de l'homme compte tenu de la Recommandation générale No XIII du Comité" (concern expressed over the training of law enforcement officials in the protection of human rights in the light of the Committee's general recommendation XIII).

Paragraphe 19

14. Le PRESIDENT, répondant à une observation de M. GARVALOV, propose de modifier le texte comme suit : "Another matter of concern is the denial of access to public places for some persons on the basis of their ethnic or national origin" (Le déni de l'accès aux lieux publics à certaines personnes au motif de leur origine ethnique ou nationale est un autre sujet de préoccupation). Ce libellé est plus proche de celui de l'article 5 de la Convention.

Paragraphe 20

15. Le PRESIDENT est d'avis que le texte peut être amélioré en faisant référence à une "législation qui interdit et réprime expressément les actes de racisme et les organisations qui favorisent et encouragent une telle discrimination" (legislation which clearly prohibits and punishes actions of racism and organizations that promote and incite such discrimination).

Paragraphe 21

16. M. AHMADU pense que, dans la recommandation, il faudrait faire davantage que demander simplement que la Convention soit "prise en compte" (considered).

17. D'après M. DIACONU le mot "principles" doit être supprimé.

18. Le PRESIDENT, répondant à une suggestion de M. SHERIFIS, déclare que le paragraphe devrait être modifié pour se lire comme suit : "The Committee recommends that in the course of the constitutional and penal reforms related to racial discrimination the provisions of the Convention be fully reflected" (Le Comité recommande que dans le cadre de la réforme de la Constitution et du Code pénal les articles se rapportant à la discrimination raciale soient pleinement en harmonie avec les dispositions de la Convention).

19. M. DIACONU dit que les réformes effectuées ne sont pas nécessairement uniquement reliées à la discrimination raciale et que le Comité devrait simplement demander que la Constitution soit en harmonie avec les dispositions de la Convention.

20. M. AHMADU estime que le Comité devrait envisager de recommander que les dispositions d'autres instruments soient incorporées dans la nouvelle Constitution.

21. M. van BOVEN suggère que les mots "related to" (se rapportant à) soient remplacés par "having a bearing on" (ayant une incidence sur).

22. De l'avis de M. GARVALOV le paragraphe 21 peut être supprimé.

23. Le PRESIDENT dit que les membres du Comité semblent estimer en général que le paragraphe 21 doit être conservé; il propose que les mots "fully considered" (prennent entièrement en compte) soient remplacés par "more fully reflected" (soient davantage en harmonie).

Paragraphe 22

24. Le PRESIDENT pense que le paragraphe 22 peut être supprimé.

Paragraphe 23

25. M. DIACONU propose que l'expression "ethnic minorities" (minorités ethniques) soit développée et se lise ainsi "persons belonging to ethnic minorities" (personnes appartenant à des minorités ethniques).

26. Le PRESIDENT pense que le mot "guarantee" (garantisce) doit être remplacé par "ensure" (veille).

27. M. de GOUTTES suggère d'ajouter une phrase indiquant que des renseignements détaillés sur les plaintes et les jugements relatifs à des actes de discrimination raciale seraient aussi utiles.

Paragraphe 24

28. Le PRESIDENT estime que le mot "ownership" (propriété) doit être remplacé par le mot "rights" (droits).

29. M. DIACONU propose de substituer l'expression "way of life" (mode de vie) aux mots "property rights" (droits de propriété).

30. M. GARVALOV suggère que la deuxième phrase où la ratification de la Convention No 169 de l'OIT est recommandée soit supprimée.

31. M. van BOVEN est d'avis qu'une référence à cette Convention devrait être conservée, soit dans ce paragraphe, soit ailleurs.

Paragraphe 25

32. Le PRESIDENT suggère que les mots "native language" (langue autochtone) soient remplacés par les mots "mother tongue" (langue maternelle).

33. D'après M. YUTZIS, le Comité ne devrait pas oublier l'affirmation du gouvernement selon laquelle des contraintes financières l'ont empêché de donner pleinement effet à tous les droits du peuple sami.

34. Le PRESIDENT dit qu'avant d'aller plus avant le Comité doit obtenir des détails sur la législation énonçant ces droits.

35. M. DIACONU a quelques difficultés avec le membre de phrase "devote all of its political will" (consacre toute sa volonté politique).

36. Le PRESIDENT déclare que le Comité reprendra l'examen du projet de conclusions concernant la Finlande à la séance suivante.

DECLARATION DU SOUS-SECRETAIRE GENERAL AUX DROITS DE L'HOMME

37. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. Fall, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et saisit cette occasion pour soulever un certain nombre de points qui préoccupent le Comité.

38. Dans ses travaux le Comité accorde le plus haut rang de priorité à l'examen des rapports, observations et renseignements présentés par les Etats parties conformément à l'article 9 de la Convention et à l'élaboration de ses conclusions. Cette tâche prend beaucoup de temps, en particulier en raison du nombre croissant de communications. La deuxième priorité du Comité est la prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'urgence; cela, aussi, prend du temps. Le Comité aura, bien évidemment, un rôle à jouer dans les activités relatives à la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Cependant comme les contraintes financières actuelles auront inévitablement des répercussions sur ces activités le Comité désire étudier un certain nombre de questions avec le Centre, y compris des suggestions pour améliorer le recueil des lois-cadres existant. Le Président invite M. Fall à indiquer ce qu'il pense quant à la façon dont les activités du Comité s'intégreront dans l'ensemble des activités pour la Décennie.

39. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) félicite le Comité de son excellent travail. L'expérience et la méthode novatrice du Comité font qu'il est au premier rang des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et ses réalisations ont fait honneur à l'organisation.

40. En ce qui concerne tout d'abord la question de la programmation, la rapidité avec laquelle la situation évolue dans le monde nécessite des ajustements et des mises à jour constants. L'Assemblée générale a, à sa cinquantième session, adopté une résolution dans laquelle elle a invité le Secrétaire général à lui soumettre des propositions en vue de compléter le Programme d'action pour la troisième Décennie. Toutes contributions que le Comité pourrait faire à ce sujet seront accueillies avec satisfaction, d'autant plus que l'élimination de la discrimination raciale sera examinée en priorité par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

41. Le niveau actuel de financement - 76 000 dollars seulement - illustre les difficultés qu'affronte la troisième Décennie. La crise financière a obligé l'Assemblée générale à faire des coupes sombres dans le budget et il a été demandé au Secrétaire général de faire des économies de l'ordre de 150 millions de dollars, notamment de supprimer 2,7 millions de dollars du budget du Centre pour les droits de l'homme - situation qui a inévitablement des répercussions sur les activités des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le déficit actuel du budget ordinaire se situe entre 3,4 et 3,5 milliards de dollars. Il est vrai que plus de 50 Etats Membres ont versé leurs contributions depuis le début de 1996, mais le montant limité de la plupart de celles-ci n'a pas beaucoup atténué le problème et le Secrétaire général a dû emprunter sur le budget du maintien de la paix. La situation est si grave qu'il sera peut-être même nécessaire d'envisager une fermeture temporaire du Secrétariat.

42. La Décennie est bien évidemment financée par des contributions volontaires qui sont moins prévisibles que les contributions au budget ordinaire. Comme ce sont presque toujours les mêmes Etats - relativement peu nombreux - qui donnent des fonds pour les diverses décennies et autres causes telles que le maintien de la paix et les réfugiés, on court manifestement le risque que les donateurs se découragent. L'Assemblée générale a, dans la résolution déjà mentionnée, prévenu que peu d'activités pourront être maintenues si l'on ne trouve pas des ressources supplémentaires. Le secrétariat pour les droits de l'homme est prêt à entreprendre des efforts de collecte de fonds mais ne peut contacter à cette fin qu'un nombre limité d'Etats. Une réunion a eu lieu en 1995 pour examiner les domaines possibles de coopération de tous les organes - y compris du Comité - impliqués dans les activités pour la troisième Décennie et le Centre pour les droits de l'homme est prêt à examiner plus avant le rôle que le Comité pourrait jouer à cet égard.

43. Répondant à une observation du Président, M. Fall dit qu'il considère le secrétariat comme faisant partie intégrante du Comité. Les discussions entre le Comité et le secrétariat doivent donc être considérées comme des délibérations internes justifiant une procédure à huis clos. Il reconnaît le rôle prépondérant du Comité dans la campagne contre le racisme et la discrimination raciale, et le félicite en particulier de sa méthode de "diplomatie préventive" qui mérite de bénéficier du plus large appui possible de la part du secrétariat.

44. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a donné la priorité à la ratification universelle des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La sensibilisation des Etats Membres aux problèmes aiderait à s'assurer cette ratification; le Comité peut contribuer de façon importante à cette tâche. Le Centre a déjà envisagé la possibilité de mettre à jour certains résumés analytiques pertinents.

45. En ce qui concerne le processus de restructuration, sur lequel le secrétariat doit présenter un rapport à l'Assemblée générale à la fin mars, un des grands sujets de préoccupation est le renforcement des activités conventionnelles. Le Centre, dans sa structure actuelle, comprend le Service des instruments internationaux, le Service des communications et le Service des procédures spéciales. Grâce à la rationalisation, les communications reçues en ce qui concerne les organes conventionnels pourraient peut-être faire partie des activités conventionnelles tandis que les autres, qui se rapportent principalement aux procédures prévues dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, pourraient être traitées comme faisant partie des activités extraconventionnelles.

46. Un autre sujet à étudier concerne les rapporteurs spéciaux : le Service de la législation et de la prévention de la discrimination assure le secrétariat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme. Il est envisagé d'établir, dans le cadre du processus de restructuration, un service des activités extraconventionnelles chargé de s'occuper des activités de tous les rapporteurs spéciaux.

47. M. Fall est prêt à fournir au Comité tout autre renseignement qu'il pourra demander, soit au cours de la séance, soit ultérieurement.

48. Le PRESIDENT dit que le Comité souhaite qu'il lui soit clairement indiqué à quels services il peut s'adresser pour des problèmes particuliers. A cet égard M. de Gouttes a accepté de servir de coordonnateur pour les questions des membres.

49. M. de GOUTTES rappelle que l'une des priorités du Comité est de développer ses contacts avec d'autres organes des Nations Unies et des organes régionaux engagés dans la lutte contre la discrimination raciale et ethnique. Ces contacts élargis pourraient aussi englober des missions réciproques et M. de Gouttes se demande quelle aide le Comité peut s'attendre à recevoir du Centre pour les droits de l'homme.

50. D'après M. GARVALOV, la crise financière grève lourdement tout espoir que le Comité peut avoir entretenu quant au développement de ses activités. M. Garvalov souscrit aux observations de M. de Gouttes sur l'importance des mesures d'alerte rapide et la procédure d'urgence. Un certain chemin a été fait mais il reste encore beaucoup à faire et l'appui du Secrétariat des Nations Unies et de la communauté des Etats Membres est indispensable. M. Garvalov a, lors d'une réunion des présidents des organes établis en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, proposé d'établir une sorte de service analytique chargé d'examiner les rapports et les suggestions des organes conventionnels concernant les mesures d'alerte rapide et les procédures d'urgence; cette proposition est toujours valable. Certaines situations qui évoluent, comme c'est le cas en Bosnie-Herzégovine, nécessitent une vigilance constante. L'expertise reconnue du Comité pourrait être utile au Sous-Secrétaire général en sa qualité de chef du Centre pour les droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres organes et organisations des Nations Unies, jusqu'au Conseil de sécurité. Il faut établir une coopération plus étroite avec d'autres organes qui s'occupent des droits de l'homme au sein de l'ONU, notamment avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. En mettant en commun leurs vastes connaissances et en déterminant quelles sont certaines des grandes questions relatives aux droits de l'homme qui nécessitent une coopération, ils pourraient exercer des pressions sur les organes directeurs des Nations Unies qui ont les moyens de prendre des décisions ayant force obligatoire.

51. M. WOLFRUM pense que du fait du contexte financier préoccupant les membres hésitent quelque peu à suggérer de nouvelles initiatives et de nouvelles formes de coopération. Une des formes de coopération possibles, d'un coût minimal, serait la suivante : le Service des services consultatifs, de l'assistance technique et de l'information, non seulement communiquerait des renseignements au Comité comme il l'a fait auparavant, mais lui demanderait son avis et tirerait parti de ses connaissances pour diffuser des informations supplémentaires sur certaines questions. Le Comité a, par exemple, décidé de constituer un groupe de travail sur le Rwanda et le Burundi chargé d'élaborer des suggestions quant aux principes dont il faudra tenir compte dans une nouvelle constitution pour le Rwanda. Une coopération mutuellement bénéfique entre le Comité et le Centre pour les droits de l'homme pourrait également s'instaurer dans le domaine de la consolidation des droits de l'homme après les conflits.

52. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) précise que son intention, lorsqu'il a parlé de la crise financière, n'était pas de modérer l'ardeur du Comité à lutter contre la discrimination raciale mais de donner une idée claire de la situation actuelle et du contexte dans lequel des activités peuvent effectivement être menées. Répondant à une observation faite plus tôt sur la difficulté qu'a le Comité à terminer ses travaux pendant ses sessions, M. Fall fait observer que l'augmentation du nombre des Etats parties à la Convention et le système d'établissement des rapports entraînent une augmentation du volume de travail. Les Etats Membres attachent une grande importance aux travaux du Comité et accueilleraient sans aucun doute avec bienveillance toute demande de celui-ci tendant à ce qu'ils envisagent éventuellement d'accroître le nombre des sessions si les contraintes financières le permettent. M. Fall donne au Président l'assurance que lorsque le processus de restructuration du Centre pour les droits de l'homme sera achevé un document d'information sera distribué pour faciliter les contacts avec le Comité.

53. M. Fall souscrit sans réserve aux observations de M. de Gouttes concernant la nécessité d'établir des liens plus étroits entre le Comité et les organisations et organes - y compris les organes régionaux - qui s'occupent de questions analogues. Le Programme d'action pour la troisième Décennie fournit un cadre précis pour établir des liens de ce genre. Le Comité peut aussi contribuer utilement, en coopération avec les diverses commissions et organisations régionales à d'autres activités que celles de la Décennie. On peut citer ici à titre d'exemple la planification et l'organisation d'activités pour marquer, le 21 mars, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, que la Commission des droits de l'homme a inscrite à son propre ordre du jour. Toutes suggestions que le Comité pourrait faire sur les moyens de sensibiliser l'opinion publique au racisme seraient les bienvenues. Un certain nombre de propositions émanant notamment dans certains cas d'organisations non gouvernementales, et portant sur des événements comme des concerts pour célébrer la Journée ont déjà été étudiées et M. Fall lui-même s'occupe activement de promouvoir des activités de ce genre. S'agissant de la proposition de M. de Gouttes concernant des missions d'experts, le Centre fera tout ce qu'il pourra, à condition d'avoir des fonds, pour faciliter ce genre de contacts.

54. La proposition visant à constituer un service analytique chargé de la collecte, du traitement et de la diffusion d'informations sur le travail des organes conventionnels est examinée activement dans le contexte du processus de restructuration actuellement en cours. La deuxième question soulevée par M. Garvalov, à savoir la coopération avec d'autres organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, y compris les organes décisionnels, fait l'objet de consultations entre le Secrétaire général et le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Bien que le Conseil de sécurité ait hésité pendant longtemps à s'occuper lui-même de questions relatives aux droits de l'homme, le conflit dans l'ex-Yougoslavie a contribué à le rendre plus sensible à certaines violations massives des droits de l'homme. On peut s'attendre à une certaine évolution - mais non à une révolution - dans la façon de penser du Conseil de sécurité.

55. M. Fall accueille avec satisfaction la proposition de M. Wolfrum concernant l'échange de renseignements avec le Service des services consultatifs, de l'assistance technique et de l'information. Il a été tenu compte, à cet égard, d'observations faites antérieurement par le Comité et le Service des instruments internationaux est maintenant tenu de faire annuellement rapport sur les demandes d'assistance technique émanant d'Etats parties. Pour ce qui est de renseignements sur le Rwanda ou d'autres pays, on pourrait envisager de faire davantage appel aux experts du Comité, à condition que les Etats parties intéressés adressent des demandes précises. A titre d'exemple de coopération possible entre organes s'occupant des droits de l'homme, M. Fall dit que le Comité pourrait demander à la Commission des droits de l'homme une étude sur les messages discriminatoires dans les manuels scolaires, pour laquelle il existe un précédent : l'examen de tous les manuels scolaires tunisiens à la suite d'une étude effectuée par un ancien ministre de l'éducation de ce pays.

56. Le PRESIDENT tient à indiquer clairement que, s'il a parlé du volume de travail beaucoup plus important que doit effectuer le Comité en l'espace de deux sessions de trois semaines seulement, le Comité n'a jamais demandé que la durée des sessions soit prolongée ni même envisagé de le faire.

57. M. DIACONU pense que la participation du Comité aux séminaires qui se tiendront dans le cadre de la troisième Décennie sera particulièrement utile eu égard aux connaissances que le Comité a acquises au fil des ans en examinant les rapports des pays, examen qui lui permet d'être informé de manière exceptionnelle des problèmes qui se posent dans des pays d'un même continent. Les préparatifs en vue des séminaires devraient commencer le plus tôt possible. Des membres du Comité pourraient aussi participer utilement aux efforts pour aider des Etats à consolider après des conflits des systèmes reposant sur le respect des droits de l'homme, par exemple en participant à des missions multidisciplinaires dans ces Etats. Afin de réduire les coûts certains membres pourraient peut-être être détachés pendant quelques jours de leurs fonctions durant les sessions du Comité pour se joindre à cette fin à des membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ou d'autres organes.

58. M. de GOUTTES rappelle que des membres du Comité ont, antérieurement, aidé des pays à établir leurs rapports ou à mettre en oeuvre les dispositions de la Convention, et se demande si des membres peuvent se proposer pour assumer des tâches de ce genre dans le climat financier qui règne actuellement.

59. M. YUTZIS pense qu'il n'y a pas de crise financière en tant que telle. La véritable crise réside dans la façon dont les fonds disponibles sont utilisés et dans l'absence de volonté politique parmi les Etats et dans la communauté internationale dans son ensemble.

60. M. Yutzis se félicite du fait que le Sous-Secrétaire général appuie les initiatives du Comité visant à se pencher davantage sur diverses situations internationales - comme celles qui existent au Burundi et au Rwanda - et à étudier de plus près l'effet des Accords de Dayton sur la situation en Bosnie-Herzégovine; de telles initiatives, même si elles ne sont pas sans précédent, sont inusitées de la part d'organes s'occupant des droits

de l'homme. Le Comité aura manifestement besoin d'un plus large appui logistique pour cette tâche, notamment de davantage de personnel et de services de traduction et d'interprétation.

61. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) étudiera la suggestion de M. Diaconu concernant des missions sur le terrain de membres du Comité pendant ses sessions, de telles missions pourraient bien être réalisables. M. Fall est prêt à accueillir la proposition de M. de Gouttes tendant à ce que des membres du Comité aident les pays à établir leurs rapports. En fait, le Centre pour les droits de l'homme a fait appel aux connaissances des membres du Comité dans le passé et espère le faire à l'avenir. Il remercie M. Yutzis de ses observations mais ne peut faire de commentaires.

DECLARATION DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

62. M. de GOUTTES dit que la veille, lors d'une réunion privée, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a insisté sur l'importance qu'il attache au resserrement de ses liens avec le Comité malgré la crise financière. Le Haut Commissaire a appuyé sans réserve l'idée d'accroître les échanges d'information et la coopération et a dit qu'il espérait avoir plus souvent des réunions avec le Comité. Les participants à cette réunion ont aussi examiné les moyens de veiller à assurer le suivi des propositions du Comité relatives aux mesures d'urgence. Enfin, ils ont étudié de quelle manière le Comité pourrait coordonner au mieux ses efforts avec d'autres organes des Nations Unies s'occupant de la discrimination raciale.

63. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme) confirme sa détermination à veiller à ce que les travaux du Comité ne souffrent pas des contraintes budgétaires. En fait, son objectif est de créer un nouveau centre, moderne, pour les droits de l'homme, qui appliquerait de façon dynamique et efficace la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ainsi que les décisions prises par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et tous les autres organes s'occupant des droits de l'homme. M. Ayala Lasso est particulièrement désireux d'encourager la coopération horizontale entre le Comité et les organismes régionaux parallèles comme ceux du Conseil de l'Europe.

64. La contribution de l'Organisation des Nations Unies à la situation dans l'ex-Yougoslavie a été beaucoup critiquée, quelque peu injustement, et l'Organisation n'a donc pas insisté pour jouer un autre rôle. Lors de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie qui s'est tenue à Londres, M. Ayala Lasso a proposé que son personnel soit disponible pour former des spécialistes des droits de l'homme pour le compte d'organisations comme le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que pour former des forces de police et aider les rapporteurs spéciaux à s'occuper du problème des disparitions forcées. Cette offre a été acceptée et, ultérieurement, confirmée par le Conseil de sécurité. Les activités de M. Ayala Lasso sont donc limitées à deux ou trois domaines des droits de l'homme. Elles progressent malgré les restrictions budgétaires, mais elles dépendent de l'assistance financière des Etats.

65. S'agissant du Rwanda, bien que la réponse initiale à la situation d'urgence ait été quelque peu désorganisée, une centaine de personnes, actuellement sur place, assurent toute une gamme d'activités. Parmi celles-ci il faut citer l'assistance technique non traditionnelle, le rétablissement du système judiciaire, l'adoption de mesures créant un climat de confiance pour faciliter le retour des réfugiés et la coopération avec des rapporteurs spéciaux et des tribunaux internationaux. La situation évolue rapidement. Il y a un an le pays était en ruines mais il a changé et il est presque méconnaissable. Le gouvernement adopte parfois une position qui rend le travail de M. Ayala Lasso difficile mais la position du Rwanda doit être respectée et les relations de ce pays avec le Bureau du Haut Commissaire restent bonnes.

66. Il reste beaucoup à faire. Ailleurs, cependant, des résultats notables ont été obtenus. On a aidé le Malawi, par exemple, à modifier sa Constitution à la suite du référendum de 1994. Dans des domaines de ce genre on a considérablement besoin des avis techniques du Comité et M. Ayala Lasso cherchera à obtenir qu'il coopère à divers aspects de son programme.

67. M. Ayala Lasso souligne que la crise financière n'est que trop réelle. Son budget a été réduit mais on lui a demandé de veiller à ce que les coupes budgétaires ne nuisent pas aux programmes en cours. Il s'agit là d'une contradiction car certains programmes seront inévitablement touchés et s'il lui arrive de ne pas être en mesure de donner suite aux suggestions du Comité c'est là l'explication.

68. M. van BOVEN se félicite des remarques du Haut Commissaire concernant la coordination avec d'autres organes s'occupant des droits de l'homme et de son offre d'aider dans ce domaine. Ses contacts directs avec les Etats constituent un des avantages dont bénéficie le Comité. Le fait qu'il est lié par la Convention est à la fois sa force et sa faiblesse. Il est désireux de contribuer à l'amélioration de la situation en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda, au Burundi et aussi au Kosovo. Quant à savoir exactement comment il y contribuera cela dépend en partie des souhaits des gouvernements et en partie des fonds disponibles, mais il a son expertise à offrir dans un certain nombre de domaines.

69. M. WOLFRUM rappelle que le Comité a décidé de constituer un petit groupe de travail volontaire sur le Burundi et le Rwanda dans l'espoir d'influencer le cadre d'une nouvelle constitution. Si le Haut Commissaire est d'accord le Comité transmettra ses idées par son intermédiaire.

70. Le PRESIDENT, s'exprimant en sa qualité de membre du Comité, fait observer qu'une tâche de ce genre ne peut se faire rapidement et nécessite un dialogue. Il espère que le groupe de travail débattera de ses idées avec le Haut Commissaire au lieu de l'informer simplement de ses décisions.

71. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme) réitère qu'il sera heureux de faire part de tous les renseignements dont il dispose et qu'il travaillera en collaboration étroite avec le groupe de travail. Il l'informerait des résultats d'une réunion sur le Rwanda et le Burundi qui doit se tenir à la fin du mois de mars.

72. M. de GOUTTES indique que, dès que le Comité aura élaboré ses décisions sur l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, il les transmettra au Haut Commissaire.

73. Le PRESIDENT déclare que le moral du Comité est bon et que ses aspirations s'étendent à tous les coins du monde. Cependant les restrictions qui lui sont imposées, tant en ce qui concerne le temps que l'argent, deviennent très sévères.

La séance est levée à 18 h 5.
